

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

196, AVENUE DU PARC

Demande déposée le 4 août 2025 par M. Michel Paquette concernant le lot 3 276 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 196, avenue du Parc.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour la construction d'une unité d'habitation accessoire :

- a) un bâtiment accessoire en cour avant, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que les bâtiments accessoires sont autorisés en cour latérale et arrière seulement;
- b) d'aménager la cour avant avec un bâtiment accessoire alors que le même règlement prévoit qu'une cour avant doit être entièrement végétalisée, sauf pour un accès piéton et un seul accès véhiculaire;
- c) une entrée principale située sur l'élévation latérale du bâtiment alors que le même règlement prévoit que l'entrée principale doit être située sur l'élévation avant.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière